

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT RCA21-30100

« Règlement permettant la construction d'une Maison alternative, à des fins de centre de soins longue durée, au 7099, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots 1 055 907 et 1 667 910 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies. »

PRENEZ AVIS QUE ce règlement est entré en vigueur le 6 avril 2021

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12 090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 13 avril 2021.

La secrétaire d'arrondissement substitut
Julie Boisvert

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :
montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles